

ENQUETE PUBLIQUE

Réalisée du 9 au 23 juillet 2018

TA N° E18000098/31

<p>RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>Demande d'autorisation d'exploiter une extension d'usine de peinture globale d'aéronefs présentée par la société SABENA TECHNICS TLS.</p>
--

**Commissaire Enquêteur
Madame Sandra GIOPATTO TROUILHET**

**Partie I : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Partie II : CONCLUSIONS**

SOMMAIRE

PARTIE 1 /RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

I-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A -Présentation de l'enquête publique

- 1 – Objet de l'enquête publique
- 2 – Le cadre juridique de cette enquête
- 3 – Présentation du dossier

B- Caractéristique du projet

- 1- Le porteur du projet
- 2- Le site et l'activité
- 3- Le projet
- 4- L'étude d'incidence
- 5- L'étude de dangers

C- Organisation de l'enquête publique

- 1– Nomination du commissaire enquêteur
- 2- Prescription de l'Enquête
- 3-Avis d l'autorité environnementale
- 4-Durée de l'enquête
- 5-Publicité
- 6- Permanences et registres d'enquête
- 7 -Avis du commissaire enquêteur

II- OBSERVATIONS RELEVÉES PENDANT L'ENQUÊTE

- A - Avis des Personne publiques associées
- B- Traitement des observations

PARTIE 2 / CONCLUSIONS

I – MOTIVATIONS

II – AVIS

PARTIE 1 /RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

I-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A -Présentation de l'enquête publique

1 – Objet de l'enquête publique

La société SABENA TECHNICS TLS pétitionnaire du projet est situé dans le département de la haute Garonne sur la commune de Cornebarieu, rue Clément Ader, au lieu-dit Minvielle.

Le projet porte sur la création d'une 4^{ème} salle de peinture d'avions dans le prolongement des 2 salles déjà existantes et de la 3eme dont le DDAE est en cours d'instruction.

Ce projet s'inscrit dans un contrat de prestation avec AIRBUS pour l'augmentation de la capacité de peinture de la flotte A330- A350.

Cette nouvelle salle aura une emprise au sol d'environ 6 700 m² répartie sur 3 niveaux et une charge envisagée de 25 avions par ans.

2 – Le cadre juridique de cette enquête

Le mode opératoire et l'utilisation de produits (vernis, peintures, apprêts, colles...) dans des quantités prévues de 1200 kg/jour qui font que ce projet est soumis à autorisation dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En effet :

Selon la rubrique 2940-2-a) ; l'application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêts, colles...sur supports quelconques excepté lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé, le seuil maximal est de 100 kg / jour

Selon la rubrique 2930-2-a) ; dans les ateliers de réparation et entretien de véhicules et engins à moteur le seuil maximal de produits utilisés pour l'application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêts sur véhicules et engins à moteur est de 100 kg/j.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du code de l'environnement et plus particulièrement ses articles R51262 et suivants (concernant les procédures d'autorisation) et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

L'enquête publique s'inscrit quant à elle dans le cadre du code de l'environnement et ses articles L123.1 et suivants et R123.6 et suivants.

3 – Présentation du dossier

Le dossier contenant les documents présentés au public pour l'enquête publique se composait comme suit :

Le dossier de présentation du projet : Ce dossier a été constitué par le cabinet SOCOTEC, pôle Environnement et sécurité agence de Toulouse.

- Le résumé non technique
- Le dossier administratif et technique qui présente le demandeur, l'entreprise, le projet, le site, les modifications apportées et les garanties financières.
- L'étude d'incidence qui présente la description des facteurs environnementaux. Elle comprend : les incidences notables et les mesures prévues ainsi que les coûts de ces dernières, les conditions de remises en état.
- L'étude de danger qui présente la description de l'environnement de l'établissement, l'identification et la caractérisation des potentiels de danger, la réduction des ces derniers, les mesures de maîtrise des risques, l'identification des événements indésirables et les différentes évaluations des risques et conséquences.
- Les annexes (rapports d'analyses et règlement du PLU)
- Les plans : plan au 1/25000 ; plan cadastral au 1/2500 ; plan d'ensemble au 1/400 ; plan d'aménagement des niveaux ; plan des réseaux humides, plan des rejets atmosphériques, plan de coupe et façades.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête

Le registre d'enquête permettant de recueillir les observations du public.

B- Nature et Caractéristique du projet.

1-Le porteur du projet

1a-Présentation du demandeur et de l'entreprise

Le porteur du projet fait partie du groupe TAT qui fut créé en 1968 en Touraine et constituait une compagnie aérienne experte en transport de passagers et de colis express. En parallèle ce groupe a développé un savoir-faire dans la maintenance, le financement et la location d'avions.

Fin des années 90 le groupe TAT a revendu ses activités de transports et de fret et à poursuivi un développement de ses métiers de prestataire de services pour les compagnies Aériennes, les forces armées et les propriétaires d'aéronefs.

En 2005 le groupe TAT a Acquis l'entreprise SABENA TECHNICS, cette dernière est un MRO (maintenance, repair and opération) Français indépendant créateur et intégrateur de solutions pour les aéronefs civils et militaires.

SABENA TECHNICS TLS concernée par le projet, est une filiale de SABENA TECHNICS spécialisée dans la peinture d'aéronefs. Elle est située 2 rue Clément Ader, Lieu-dit Minvielle 31700 Cornebarrieu. Il s'agit d'une société par action simplifiée immatriculée sous le numéro siren 444 605 802 son directeur général est Mr PASTOR Pascal dépositaire de la demande objet de l'enquête, l'ingénieur projet est Mme DAPOT Margaud.

Les effectifs seront les suivants : 160 personnes à terme avec les 4 hangars en fonctionnement.

Le personnel de production fonctionnera en 2*9 du lundi au samedi pour les 4 salles (de 6h30 à 16h15 le matin et de 16h00 à 1h45 le soir), les horaires de fonctionnement du site seront de 6h30 à 1h45, le personnel administratif sera présent de 8h à 17h et les horaires d'ouverture aux visiteurs seront de 8h à 17h du lundi au vendredi.

1b- La garantie financière

La société SABENA TECHNICS TLS, en 2016, a réalisé 7 231 692 € de chiffre d'affaire, avec un résultat net de 732 973 € et une marge brute d'autofinancement de 1 220 000 €.

Le dossier ne dispose pas des chiffres pour l'année 2017.

Les garanties financières concernent les ICPE qui de par la quantité de produits dangereux ou de déchets détenus peuvent présenter un risque de pollution importante des sols et des eaux.

En l'espèce son montant se décompose en cinq parties :

- La gestion des déchets et produits dangereux
- La neutralisation des cuves internes
- La limitation d'accès au site
- Le contrôle des effets de l'installation
- Le gardiennage du site.

Dans le cas ou après calcul le montant de la garantie financière nécessaire est inférieur à 100 000 € cette dernière n'est pas exigée.

Dans le projet présentée la garantie financière est évalué à 80 712.69 €.

La société présente une garantie financière suffisante pour assumer ses engagements en matière d'environnement et de sécurité.

2- Le site et l'activité

L'établissement est situé dans le département de la Haute Garonne sur la commune de Cornebarrieu dans une zone Aéroportuaire.

Dans un rayon de 4 km autour se situent également d'autres établissements d'activités de peintures existantes : ATE (100 m avec deux salles) Finaero- STTS (2 km avec 5 salles) ; Airbus (2.6 km avec 5 salles).

Actuellement le site se compose de deux salles de peinture avions en activité, une troisième salle en fin d'instruction. Le projet porte sur la création d'une quatrième salle.

Le site à une surface totale de 33 368 m², la salle 1 (SA1) et 2 (SA2) occupent 13 100 m² (ref cadastrale section AK parcelle 487,489,129), dont :

- 5 539 m² de bâti,
- 9 292 m² de surface imperméabilisée
- 3 753 m² de voirie et parking
- 3 850 m² d'espaces verts

La salle 3 (SA4) en cour de validation et référencée au cadastrale comme suit : section AK parcelle NR 578) occupera les surfaces suivantes :

- 5 539 m² de bâti,
- 4 578 m² de surface imperméabilisée
- 1 857 m² de voirie et parking
- 2 146 m² d'espaces verts

La consommation de COV pour les 3 salles actuellement est la suivante :

	SALLE 1	SALLE 2	SALLE 3
quantité avion / ans	40 A320	40 A320	20 A230 / 20 ATR
solvants nettoyage	15 200	15 200	13 000
Peinture	14 000	14 000	12 000
Durcisseurs	3 600	3 600	3 200
Diluants	4 800	4 800	4 200
Poid total kg/an	37 600	37 600	32 400

Le site a obtenu en 2015 les certifications ISO 14 001 et EN 9100 en 2016.

Les produits utilisés sur le site sont les suivants :

- Les produits dédiés à la peintures (peintures, durcisseur, diluants)
- Les produits de nettoyage de surfaces (solvants)
- Les produits spécifiques utilisés pour le décapage (décapants).

L'application de la peinture est réalisée au pistolet électrostatique par pulvérisation et dans le flux de la ventilation.

Le séchage se réalise avec la ventilation en fonctionnement. L'avion est mis à la masse tout durant son stationnement dans la salle.

Sur site les matériels utilisés sont les suivants :

- Pour la peinture : 10 mélangeurs, 11 stations de peinture, 3 systèmes de pulvérisation Graco, système de distribution d'air comprimé.
- Pour la préparation : 80 ponceuses, 80 brighteuses.
- Pour le nettoyage : 3 nettoyeurs haute pression, 4 nettoyeurs basse pression
- Engins : 2 chariots élévateurs électriques, 3 gerbeurs électriques,
- 4 nacelles électriques, 4 ponts roulants électriques, des transpalettes

L'accès au site se fait par la rue Clément Ader et est commun avec la société ATE. L'accès à SABENA TECHNICS TLS est équipé d'un système de contrôle d'accès automatique par badge.

3- Le projet

La création d'une quatrième salle.

Le projet présenté pour cette enquête publique consiste à la création d'une quatrième salle de peinture, cette dernière se situera dans le prolongement des salles 1, 2 et plus précisément au sud-est de ces deux salles et aura pour voisinage le centre de rétention administratif.

La création de cette quatrième salle s'inscrit dans un contrat de prestation avec AIRBUS pour l'augmentation de capacité de peinture de la flotte A330-A350.

Ainsi l'implantation de la salle se situe au plus près des usines AIRBUS et des installations existantes de SABENA TECHNICS TLS.

La nouvelle salle sera construite sur un terrain de 13 544 m² assis sur la parcelle référencée au cadastre comme suit : section AK parcelle 575. Ce terrain, comme celui des trois autres salles, est de concession Aéroport Toulouse Blagnac, une autorisation d'occupation temporaire de 20 ans sera convenue entre Aéroport Toulouse Blagnac et Sabena Technics Tls.

D'après le PLUi-H de Toulouse Métropole ayant fait l'objet d'une 2eme modification simplifiée approuvée le 29/06/2017, la parcelle se situe en zone UA1 (zone urbaine à vocation d'activité).

Le positionnement et le dimensionnement de cette nouvelle salle est contraint d'une part par le plan de servitude aérienne et d'autre part par le Taxiway de la zone Aéroportuaire.

Avec la réalisation du projet le site comporterait les surfaces suivantes :

Surface en M ²	SA1 et SA2	SA3	SA4	Total Site
Parcelle totale	13 100	6 724	13 544	33 368
Surface Batie	5 539	2 721	6 727	14 987
Surface Imperméabilisée	9 292	4 578	8 888	22 758
Voie de circulation routière				
Vois de circulation avion				
Parking	3 753	1 857	2 161	7 771
Espace Verts	3 850	2 146	4 614	10 610

Plus précisément, la salle de peinture quant à elle occupera 5 057 m² , les bureaux 199 m² et le magasin 1 402 m².

La production sera de 25 avions / ans et concernera des A 350.

La consommation de produits projetés pour cette 4eme salle sont les suivants :

	SA4
quantité avion / ans	25
solvants nettoyage	25 000
Peinture	26 250
Durcisseurs	9 250
Diluants	9 000
Poid total kg/an	69 500

Ainsi le poids total pour l'ensemble des quatre salles sera de 177 100 kg, /an et les COV entrants seront de 114 280 kg/an.

Les produits et matériels seront stockés dans les locaux suivants :

- Stocks 1 et 2 pour chacun des 4 hangars : peinture, diluants et durcisseurs.
- Local stockage solvants neufs en SA4
- Local grand consommables en SA1 et SA2 pour gros volumes
- Locaux stockage consommables courants au 1^{er} étage du SA2
- Magasin outillage courants au RDC de chaque hangar.

Chaque salle à ses propres locaux techniques et ses énergies, l'ensemble des moyens de manutention logistiques est commun aux 4 salles de même que le personnel administratif, un

magasin central situé dans SA1 et SA2 dessert les 4 hangars ; et il y a un seul point de collecte des déchets situé dans SA1.

La gestion des déchets s'articule autour de deux axes : Locaux tampons dans chaque salle et un parc déchets commun aux 4 salles situé à l'arrière de la SA1, cette zone sera couverte et fermée par une paroi grillagée en face avant pour permettre la ventilation naturelle et permanente.

Type déchets triés	Contenant de stockage
Pots vides de peinture/diluants/durcisseurs	Géobox
Futs métalliques vides de 200L	sur palettes
Filtres cabines	Géobox
Résidus de peintures et solvants	Cuves de 1000 L
Déchets souillés par des peintures	Balles
Cartons propres	Benne Cartons
Papiers propres	Benne Papiers
DIB	Bennes
Palettes bois usagée	sur palettes
Eaux industrielles de lavage	Cuves 16 m3 ou 32 m3
DASRI	Conteneur Polypro 600ML

Comme pour les trois autres salles, la salle 4 comportera un système de traitement de l'air et de ventilation nécessaire aux travaux de peinture. Cette salle disposera donc de 2 extracteurs ayant une vitesse d'éjection de 8m/s.

La salle 4 disposera comme les 3 autres d'une alimentation en eau potable, à partir du réseau public le dispositif sera équipé d'un clapet anti retour. Estimation de consommation pour SA4 : 7650 m3.

Le terrain est déjà équipé d'un réseau d'eau incendie d'une capacité de débit de 120m3/h et d'un réseau d'évacuation d'eau de pluie en bordure de piste. Ces réseaux étant suffisants il n'y a pas d'extension de prévue.

Le site est raccordé au réseau public de distribution d'électricité et la salle 4 sera alimentée par le poste de livraison alimentant SA1 et SA2. Les installations électriques sont régulièrement contrôlées par un organisme agréé et dont les rapports sont tenus à disposition des autorités.

L'accès à la nouvelle salle SA4 se fera depuis l'accès à SA1 et SA2. Concernant la voie Aéroportuaire le hangar SA4 comportera une bretelle d'accès dimensionnée selon les conditions de roulage des airbus famille A350.

L'accès aux locaux pour les personnes extérieures et le personnel est contrôlé à l'aide d'un interphone téléphonique, d'un contrôle d'accès automatique et de serrure électrique commandée à distance.

Tous les locaux seront accessibles directement de l'extérieur pour les services de secours incendie.

Concernant le stationnement sur le site, 132 places de parkings sont prévues et plus précisément pour la salle SA4 ,56 places de stationnement dont 2 pour la clientèle et/ou personnes handicapées.

Les modifications apportées à SA1, SA2, SA3

Depuis la demande d'autorisation d'exploiter déposée en juin 2017 pour le hangar SA3, les modifications suivantes ont été apportées :

- La création d'une voie d'accès dédiée à ATE est abandonnée.
- Le local de stockage de solvant de SA2 sera transformé en local de stockage grand consommable (kraft, polyane) et sera transféré en SA4.
- La salle SA3 sera dotée d'une seule cheminée de 26.9 m pour la chaufferie en lieu et place des 2 prévues initialement.
- Le terrain de SA1 et SA2 existant sera imperméabilisé de 426 m² supplémentaire coté SA4
- Pour SA3 il n'y aura pas de bassin ouvert de régulation d'eaux pluviales. Ce sont les tuyaux de canalisation des eaux pluviales qui sont surdimensionnés avec une pente appropriée qui feront office de rétention et de régulation.

4- L'étude d'incidence

La réalisation d'une étude d'impact soumise à évaluation de l'autorité environnementale n'a pas été exigée par l'administration suite à l'examen au cas par cas soumis par l'exploitant en date du 15 février 2018.

Ainsi ce dossier a fait l'objet d'une étude d'incidence.

4-a Etude de l'état initial

De cette étude d'incidence il ressort les points suivants concernant l'analyse de l'état Initial.

D'un point de vue Géologique :

L'enjeu est modéré, le sol est en légère déclivité et il n'y a qu'une vulnérabilité limitée qui fait que les alluvions imperméables sont susceptibles de transfert pour d'éventuels polluants.

D'un point de vue Hydrologique :

La commune dispose de 9 prélèvements souterrains, mais le site est situé hors périmètre de protection de captage d'eau.

Un seul cours d'eau notable passe à proximité du site, il s'agit de L'Aussonnelle qui se trouve à 1.1 km à l'ouest, et dont la qualité de l'eau se révèle être médiocre.

La Garonne quant à elle passe à 5 km à l'est, elle est l'exutoire des rejets traités de la station d'épuration de l'Aussonnelle à laquelle sera raccordé le site de SABENA TECHNICS TLS.
A noter que la commune de Cornebarrieu est :

- Incluse dans une ZRE (zone de répartition des eaux) qui se caractérise par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins.
- Classée en zone de vulnérabilité aux nitrates.
- Classée en zone sensible à l'Eutrophisation sur 99.98 % de son territoire.

Risque Inondation, sécheresse, feux :

Le site n'est pas inclus en zone inondable telle qu'établi par le PPR Aussonnelle prescrit le 22/12/2011, annulé le 22/12/2014 et enquêté le 14/08/2016.

De plus le site est situé en zone sensible à très faible concernant le risque d'inondation par remontée de nappe.

La commune est concernée par un PPR sécheresse et un PPRN retrait gonflement argile, approuvés le 22/12/2008.

La commune est également concernée par le risque feu de forêts.

Qualité de l'air :

L'environnement Aéroportuaire et Aéronautique du site est générateur d'émissions atmosphériques, la qualité de l'air est donc un enjeu modéré à fort pour le projet.

Environnement sonore :

Le voisinage sensible au bruit dans l'environnement du site est le suivant :

- Les habitations voisines dont celles présentes au nord du terrain.
- Les bureaux et les entreprises de la zone Bréguet.

Les sources actuelles de bruits sont les suivantes :

- Les avions décollant et atterrissant sur l'aéroport de Toulouse-Blagnac.
- La circulation routière sur l'avenue Latécoère.
- Le bruit des activités provenant des entreprises voisines.

Le milieu Humain

Les habitations les plus proches se situent à 15 m au nord et à 50 m à l'ouest.

Il y a également des établissements recevant du public : centre de rétention administrative à 100 m au sud, restaurant de la zone d'activité Bréguet à 100 m au nord, des commerces de la zone commerciale à 300 m au nord.

La commune est également concernée par le transport de marchandises dangereuses.

La commune en plus de ces activités industrielles, et commerciales recense 27 exploitations agricoles pour 9.26 km² utilisés. Cette surface agricole représente 49.5 % de la surface de la communale.

Pas d'activités de tourisme ni de loisir lié à l'eau.

Etat du terrain actuel

Ce terrain est issu d'une ancienne exploitation agricole, il a été remblayé par de la terre de surface il y a environ 20 ans lors de la construction du taxiway, il est actuellement en friche.

Les réseaux :

Il y a 2 réseaux de transport de gaz en limite du site. On relève l'absence de piste pédestre et/ou cyclables à proximité, de même pour la voie ferrée.

Concernant les eaux pluviales : actuellement il existe une collecte des eaux pluviales de toiture et de voiries exploitée par SA1 et SA2 qui sont traitées par un séparateur à hydrocarbures et une rétention avec régulateur de débit avant raccordement autorisé sur le réseau pluvial de l'aéroport Toulouse-Blagnac.

Cette collecte se fait grâce à un réseau de 12 km constitué de fossés pour les espaces verts et de canalisations équipées des regards et séparateurs pour les parties imperméabilisées. Les eaux traitées sont rejetées par les exutoires dans les milieu naturels (ruisseaux).

Un ouvrage de rétention d'eau de 5500m³ est en place afin de réguler le débit.

Un turbidimètre, un analyseur de carbone organique total et un analyseur d'hydrocarbures permettent de déterminer le traitement adapté. Ces eaux sont stockées dans un bassin enterré de 20 000 m³ avec décantation gravitaire permettant de dépolluer à 60 %. Les boues issues de la station sont incinérées ou stockées dans le centre d'enfouissement technique.

Avant rejet en rivière les eaux traitées et contrôlées peuvent être stockées dans le bassin de 500 m³ et utilisées pour le nettoyage des voiries et l'arrosage des espaces verts de l'aéroport.

Les ouvrages de rétention d'eau ont un temps de vidange inférieur à 48 h afin de ne pas créer de pôle d'attraction pour les oiseaux.

Gestion des déchets

La haute Garonne dispose d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Actuellement le site ne présente pas de nuisances particulières, la gestion des déchets se fait dans des conditions maîtrisées et réglementaires.

Environnement patrimonial

Il n'y a pas d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine à proximité du site.

Risque technique et industriel

La commune est soumise au risque industriel, pas de nucléaire.

Milieu naturel

Le site n'est pas situé dans le périmètre d'un parc naturel régional ou national, ni d'une réserve naturelle.

Il n'est pas directement concerné par un zonage d'inventaire ou de protection de biotope.

Il n'est pas non plus directement concerné par des zones Natura 2000, il en existe 2 :

- Vallée de la Garonne de Muret à Moissac situé à 4.3 km à l'est du site.
- Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste située à 4.3 km ç l'est du site.

Il n'y a pas de site classé ni inscrit dans la zone d'étude.

La DREAL Midi Pyrénées établi que l'environnement du site est riche en zones naturelles de type ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique). Cinq de ces zones ainsi qu'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont recensées à proximité du site. La ZNIEFF la plus proche étant à 800 m à l'ouest, les autres étant situées entre 5 et 6 km à l'est et l'ouest du site.

Le fait que le site soit actuellement enclavé au sud par le centre pénitencier, au nord par l'entreprise Sabena Technics Tls , à l'ouest par l'avenue Latécoère et à l'est par les pistes de l'aéroport, fait qu'il soit peu propice aux passage de la faune et ne justifie pas de corridors écologiques (voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non qui relie des réservoirs de biodiversité).

Concernant les trames verte et bleue qui sont constituées de l'ensemble des continuités écologique, l'étude montre qu'il n'y a aucun continuum écologique localisé au droit du projet.

De même aucune zone Humide n'est présente sur le site et dans son environnement.

L'Aussonnelle présente au nord du site est considérée comme une zone humide par sa nature mais n'est pas classée comme zone humide d'importance majeure.

Concernant la flore présente sur le site : le terrain est en friche et il n'y a pas d'espèces végétales protégés.

L'étude montre un faible densité avifaunistique avec seulement 10 espèces recensées et aucune n'est inscrite en annexe 1 de la directive oiseaux et deux font l'objet d'un statut de conservation particulier (l'hirondelle rustique et la linotte mélodieuse).

Des insectes ont été répertoriés sur le site, mais aucune espèce protégée n'a été recensée, seule une espèce, la dectique verrucivore, fait l'objet d'un statut de conservation particulier au niveau régional.

4-b Incidences environnementales

Réalisation du site

Dans un premier temps il va s'agir des incidences dues aux travaux de réalisation du site.

Ces derniers pourront présenter des impacts en termes de bruit et de vibrations, un impact visuels (présence des engins de chantier), l'émission de poussières et de matériaux sur la voie publique, une gêne pour la circulation pour la zone industrielle existante.

Pour maîtriser ces impacts possibles de nombreuses mesures sont prévues, dont une gestion de suivi des déchets générés.

Incidences sur l'eau.

Tout d'abord le fonctionnement du site entraînera une consommation d'eau pour le processus (centrale de traitement d'air et lavage des avions et de la salle de peinture), eaux sanitaires, arrosage des espaces verts, alimentation des moyens incendie.

Cette consommation est estimée à 20 000 m³/an

Il s'agit ensuite du traitement des eaux pluviales ; les eaux seront collectées en provenance des surfaces imperméabilisées : toitures et surfaces imperméabilisées non couvertes (parking, voies de circulation).

Les toitures des bâtiments représentent une surface de 14 987 m², les eaux recueillies sont envoyées dans le réseau pluvial du site, vers les bassins de rétention d'eau de l'aéroport, ces eaux étant exemptes de toute pollution.

Les surfaces de parking et voies de circulation, qui représentent une superficie de 7 771 m², sont gérées comme celles provenant des toitures après passage dans le séparateur à hydrocarbures placé en amont de chaque bassin de rétention d'eau.

Les eaux sanitaires qui sont estimées à environ 900l/jour (160 personnes qui travailleront 8h/jour) représentent environ 56 équivalents habitants.

Les eaux usées industrielles proviennent du lavage des avions et des hangars et sont chargées en poussière et en peinture, elles collectées et orientées vers 2 cuves de stockage implantées dans chaque hangar de 16 m³ au total pour SA1, SA2, et SA3 et 4 cuves de stockage de 32 m³ pour SA4. Ces eaux seront traitées par traitement physico-chimique avant rejet dans le réseau public d'assainissement. Ou récupérées et traitées par un prestataire extérieur si décapage.

Le risque de pollution accidentelle est lié à un déversement de produit.

Les mesures envisagées pour limiter ou supprimer l'impact de l'activité du site sont les suivantes :

- Tous les produits liquides stockés seront sur rétention dimensionnée à cet effet.
- Un disconnecteur est présent sur les raccordements au réseau d'eau potable

- Les eaux pluviales seront traitées et stockées avant rejet dans le réseau pluvial de l'aéroport.
- Aucun prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel ne sera réalisé.

Incidences sur le sol

Le risque provient d'un déversement accidentel des produits. Ce risque est fortement minimisé car les produits sont stockés en faible quantité et les conditionnement maximum sont de 1m³. De plus ces produits sont stockés et utilisés à l'intérieur des hangars.

Incidences sur la qualité de l'air

L'activité génère des rejets atmosphériques pouvant impacter la qualité de l'air :

- Rejet de COV et poussières (peinture)
- Rejet de combustion (chaufferie)
- Gaz d'échappement (véhicules).

Pour maîtriser ces rejets la société met en œuvre les moyens suivants :

- Présence de filtres à poussières sur les extracteurs des centrales de traitement d'air.
- Suivi et entretien des installations de combustion.
- Réduction des consommations de solvants de nettoyage
- Réalisation d'un plan de gestion de solvants annuel.

Incidences sur la faune et la flore

Cette dernière ne présente pas de sensibilité particulière. En fonctionnement normal les activités du site n'ont pas d'impact significatifs.

Utilisation de l'énergie

La consommation d'énergie ayant un double impact : épuisement des ressources naturelles et effet sur les rejets atmosphériques, la diminution de la consommation énergétique est devenu une priorité sur le plan national et mondial.

L'activité présente la consommation suivante :

- Electricité : 2 340 kw pour SA1 et SA2 , 1 170 KW pour SA3 et 2 556 kw pour SA4.
- Gaz : 7 700 MWh pour SA1 et SA2, 3 350 MWh pour SA3 et 7 500 MWh pour SA4.

Le projet intègre des mesures pour diminuer la consommation en énergie :

- Récupération de l'air chaud généré par les bâtiments
- Récupération d'énergie au droit des compresseurs via un échangeur de chaleur
- Suivi des consommations énergétiques pour détecter d'éventuelles dérives
- Utilisation de technologies LED pour l'éclairage.

Incidences sur le paysage

Le projet, avec ses bâtiments sobres, présente une bonne intégration paysagère dans un secteur fortement marqué par l'activité aéroportuaire.

Incidences sur le voisinage

Le bruit provenant des centrales de traitement d'air, des compresseurs, des chaudières, de la circulation des véhicules (légers et lourds), peut générer un impact sur le voisinage.

L'étude a montré que les émergences sonores prévisibles seront conformes aux exigences réglementaires ainsi que les niveaux sonores en limite de propriété.

Est également prévue la mise en place de pièges à son sur les extracteurs des centrales de traitement d'air et sur les ventilations des compresseurs, et la mise en place d'un merlon de terre de 2 m de hauteur le long de l'avenue Latécoère.

Le site sera éclairé durant les heures d'ouvertures (6h30 – 1h45) 6 jours par semaine, l'éclairage extérieur se limitera à l'enseigne commerciale de façade et à l'éclairage des parkings.

Incidences des déchets

Les principaux déchets sont les suivants : rejets de peinture, bidons vides, les lingettes et chiffons imbibés de solvant, les solvants usagés, les emballages de produits entrants.

Ces déchets seront traités conformément à la réglementation, suivant les codes nomenclature issus de la décision du 3 mai 2000 établissant une liste des déchets applicable au 1^{er} janvier 2002.

Les déchets sont triés et stockés dans les contenants adaptés (dont l'état est contrôlé) et sont ensuite gérés par des collecteurs au sein de filières adaptées. Le processus permet en outre de valoriser au maximum les déchets qui peuvent l'être.

Incidences sur la santé

Les activités du site génèreront :

- Des émissions sonores : suite à une étude d'impacts acoustique, les mesures compensatoires ont été déterminées pour SA4 : Bardage avec protection acoustique renforcée et silencieux sur les extracteurs, les valeurs réglementaires seront ainsi respectées.
- Des effluents aqueux et les déchets sont gérés de telle façon qu'ils ne peuvent pas être en contact avec les tiers.
- Les rejets atmosphériques : une évaluation réalisée montre que les retombées au sol ne pourront pas porter atteinte aux tiers.

Remise en état

Toutes les dispositions ont été prises pour une remise en état du site dans son environnement (évacuation des produits dangereux et déchets, démantèlement des bâtiments et matériels).

6- L'étude de dangers

L'environnement du site

Suivant les données de la DREAL, le site ne serait pas impactés par l'incendies des installations situées dans son voisinage.

Analyse des risques et Evaluations des conséquences

Après étude il apparait 3 risques potentiels pour les installations :

- Incendie liés aux produits stockés
- ATEX liés aux produits stockés
- Pollution accidentelle liés aux produits stockés.

Ainsi 10 scénarios ont été retenus :

- Incendie d'un stock de produits et kits peinture - jugé très improbable.
- Incendie du local consommable - jugé très improbable.
- Incendie du local de distribution des solvants - jugé très improbable.
- Incendie du local déchetterie - jugé très improbable.
- Incendie du parc à déchets, - jugé improbable.
- Dispersion atmosphérique suite à incendie du parc à déchets - jugé improbable.
- Pollution par les eaux d'extinction incendie - Jugé possible mais extrêmement peu probable.
- Feu de torche à partir d'une canalisation de Gaz - Jugé possible mais extrêmement peu probable, à très improbable.

Moyens de protection et de prévention

Sont mis en place des moyens de lutte interne : Extincteur mobiles, RIA dope mousse, réserve d'eau incendie (déjà présent sur le site pour les trois salles qui sera augmenté avec la création de la 4eme salle en accord avec le SDIS)

Sont mis également en place des moyens de lutte externe : un poteau incendie implanté Avenue Latécoère au droit du centre de rétention et donc à proximité de SA4, pouvant fournir 60m³ /h.

Le projet tient compte de la réglementation en matière de lutte contre l'incendie, et les mesures de préventions seront prises et affichées (interdiction de fumer près des zones à

risque, permis feu obligatoire pour tout travaux par points chauds) de façon plus générale les consignes générales de sécurité et d'évacuation seront affichées et le personnel informé et formé. L'établissement dispose également de procédures internes définissant les actions de première urgence à mettre en œuvre.

Le site disposera d'exutoires de désenfumage à commande manuelles et automatique.

Pour éviter tout risque électrique, les installations seront contrôlées par des sociétés agréées tous les 6 mois ou annuellement selon les installations.

L'installation électrique sera effectuée dans les règles de l'art, évitant ainsi tout risque de court-circuit ou défaut d'équipotentialité.

Les installations et appareils de levage feront l'objet de vérifications régulières.

Autre mesures de prévention, la vitesse des véhicules à l'intérieur de l'établissement sera limité à 30 km/h.

Pour lutter contre la malveillance, le site sera entièrement clos et l'accès contrôlé, un dispositif d'alarme sera mis en place.

L'étude démontre donc une maîtrise des risques.

C -Organisation de l'enquête publique

1-Nomination du commissaire Enquêteur

Par décision du 01 juin 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le commissaire enquêteur : Mme Sandra GIOPATTO TROUILHET.

2-Préscription de l'enquête :

L'arrêté Préfectoral, pris par le préfet de la Haute Garonne en date du 18 juin 2018, définit les différentes phases du déroulement de l'enquête, et vise :

- La durée de l'enquête et son déroulement
- La demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE une extension d'usine de peinture globale d'aéronefs présentée par la société Sabena Technics Tls ;
- Les dates de l'enquête et La liste des permanences qui seront assurées au cours de l'enquête
- La procédure de l'enquête publique
- L'ordonnance du 1 juin 2018, de Monsieur le Président du tribunal administratif de TOULOUSE, désignant Le commissaire enquêteur. ;
- La publicité .

3-Avis de l'autorité environnementale

Comme cela à été indiqué plus haut la réalisation d'une étude d'impact soumise à évaluation de l'autorité environnementale n'a pas été exigée par l'administration suite à l'examen au cas par cas soumis par l'exploitant en date du 15 février 2018.

Il n'y a donc pas eu d'avis de l'autorité environnementale.

4-Durée de l'enquête

La durée de l'enquête a été fixée à 15 jours consécutifs, du 09 juillet au 23 juillet 2018 inclus. Il n'a pas été nécessaire de demander une prolongation de cette enquête.

5-Publicité

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux d'annonces légales, cela dans le respect des délais prescrits à savoir quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant son ouverture.

L'Avis d'Enquête a été publié dans les journaux et aux dates suivantes :

JOURNAUX	DATES
Gazette du midi	18/06/2018
Dépêche du midi	20/06/2018
Gazette du midi	09/07/2018
Dépêche du midi	12/07/2018

D'autre part l'affichage a eu lieu dans la mairie de Cornebarrieu, le certificat d'affichage ayant été envoyé en même que le registre d'enquête au commissaire enquêteur.

L'affichage à également eu lieu sur la commune de Blagnac comprise dans le rayon de 1km autour du site pouvant être impacté.

6- Permanences et registres d'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sur la commune de Cornebarrieu, le dossier ainsi que le registre était mis à la disposition du public au sein du service Urbanisme de la Mairie.

Le registre d'enquête publique a été paraphé et signé par le Commissaire enquêteur.

Le dossier étant également consultable dans sa version numérique sur le site de la préfecture.

D'autre part la Direction Départemental des Territoires (DDT) avait ouvert une boite fonctionnelle :pour recueillir les avis du public pendant la durée de l'enquête : ddt-enquete-publique-icpee@haute-garonne.gouv.fr

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les bureaux de la mairie de Cornebarrieu conformément au calendrier figurant à l'art. 5 de l'Arrêté préfectoral savoir :

DATES	HORAIRES
09/07/2018	De 8h15 à 11h45
20/07/2018	De 14h15 à 17h15

L'ensemble des permanences s'est parfaitement bien déroulée sans incident à relever. Le lieu d'accueil du public jouissait d'une intimité suffisante et était accessible et connu du public.

Le registre clos par le commissaire enquêteur lui à été envoyé à son domicile par voie postale, et ont été reçu le 25 juillet 2018.

7 -Avis du commissaire enquêteur

Il n'y a pas d'observations particulières à formuler sur l'organisation de l'enquête qui avait fait l'objet d'une réunion de concertation téléphonique avec Mme Myriam MOMMEJA de la Direction Départementale des territoires de la Haute Garonne, service Environnement eau et Forêts. Ainsi que de l'échange de plusieurs mails.

Cette enquête publique s'est déroulée dans le respect de la réglementation en vigueur.

II- OBSERVATIONS RELEVÉES PENDANT L'ENQUÊTE

A - Avis du public

L'enquête n'a provoqué que peu d'intérêt auprès du public. Aucune personne ne s'est présentée lors des deux permanences.

De même il n'y a eu aucune inscription sur le registre et il n'y a pas eu non plus d'observations déposées sur la boîte mail mise à disposition par la DDT.

Il n'y a également pas eu d'observations de la part des élus des deux communes concernées (Cornebarrieu et Blagnac)

Cette absence d'observations peut s'expliquer par le fait que l'entreprise est déjà en activité que le public en connaît son fonctionnement ses avantages et ses inconvénients.

B- Traitement des observations et du mémoire en réponse du pétitionnaire

L'absence d'observations du public d'une part, l'absence de questionnement du commissaire enquêteur suite à la lecture du dossier d'autre part on fait qu'il n'y a pas eu de procès-verbal des observations à envoyer au maître de l'ouvrage dans le délai des 8 jours après clôture de l'enquête et ce dernier n'a donc pas eu de mémoire en réponse à produire en retour dans le délai de 15 jours.

PARTIE 2 / CONCLUSIONS

I – MOTIVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif en date du 01 juin 2018 nommant le commissaire enquêteur : Mme Sandra GIOPATTO TROUILHET

Vu l'arrêté préfectoral pris par le Préfet de la haute Garonne en date du 18 juin 2018 prescrivant cette enquête publique et particulièrement l'article 6 demandant au commissaire enquêteur le rapport et les conclusions motivées.

Vu toutes les pièces du dossier mises à la disposition du public.

Vu le rapport d'enquête ci-joint qui en définitive est un argumentaire permettant de justifier les conclusions ci-après qui ne sont d'ailleurs que la synthèse de ce rapport.

Vu l'absence d'observations du public, des élus et de toute personne concernée.

Et considérant :

Que le dossier était complet et, bien que très technique, compréhensible par le public notamment dans son résumé non technique,

Que la publicité a été règlementairement effectuée par affichage et par insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux,

Que l'enquête a duré 15 jours consécutifs du 9 juillet au 23 juillet 2018 inclus,

Que cette enquête s'est déroulée conformément et dans le respect de l'arrêté pris par la préfecture de la haute Garonne et de la réglementation en vigueur ainsi que dans un esprit constructif entre tous les différents partenaires

Que l'entreprise SABENA TECHNICS TLS qui est une filiale de la société SABENA TECHNICS spécialisée dans la peinture d'aéronefs, exploite le site depuis 2005 avec 2 salles de peintures en fonctionnement, qu'une troisième salle est en fin d'instruction et que la présente enquête publique porte sur la création d'une quatrième salle.

Que la surface totale du site est 33 368 m², et que la quatrième salle occupera une parcelle de 13544 m² et aura une emprise au sol pour son bâtiment de 6727 m².

Que ce projet s'inscrit dans un contrat de prestation avec AIRBUS pour l'augmentation de la capacité de peinture de la flotte A330- A350., la nouvelle salle dénommée SA4 aura une charge envisagée de 25 avions A 350 par ans.

Que cette activité nécessite l'utilisation de produits dédiées à la peinture, au nettoyage de surface (type solvant) et au décapage, dont les quantités utilisées dépassant les seuils de 100 kg/jour , Qu'il s'agit d'une installation qui peut présenter des risques ou inconvénients pour la protection de l'environnement et de la nature, et des activités humaines qui lui sont attachées, pour le voisinage, pour la santé et la sécurité. Et qu'en conséquence ce projet est soumis à la demande d'autorisation au titre de la réglementation des ICPE. Ce projet s'inscrit également dans le cadre du code de l'environnement et plus particulièrement ses articles R512-62 et suivants (concernant les procédures d'autorisation) et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

Que le poids total de des produits est estimé à 69 500 KG pour la salle 4 et de 177 100 kg pour l'ensemble des 4 salles représentant 114 280 kg de COV entrants.

Que le site emploiera 160 personnes à terme avec les 4 salles en exploitation. Le personnel de production fonctionnera en 2*9 du lundi au samedi pour les 4 salles (de 6h30 à 16h15 le matin et de 16h00 à 1h45 le soir), les horaires de fonctionnement du site seront de 6h30 à 1h45, le personnel administratif sera présent de 8h à 17h et les horaires d'ouverture aux visiteurs seront de 8h à 17h du lundi au vendredi.

Que le dossier démontre que la Société Sabena Technics Tls dispose de la garantie financière suffisante pour la réalisation de son projet.

Que le commissaire enquêteur considère que l'étude d'incidence du projet présenté par la Société Sabena Technics Tls avec création de sa quatrième salle et donc augmentation de sa production de 25 avions A350 / ans à peindre, ne présente pas de dangers et d'incidence particulier, à savoir que :

- Aucune incidence n'est relevée sur la faune et la flore, et il n'y a pas non plus d'incidence vis-à-vis des 2 sites Natura 2000 qui sont situés à 4.3 km. Le fait que le site soit actuellement enclavé au sud par le centre pénitencier, au nord par l'entreprise Sabena Technics Tls , à l'ouest par l'avenue Latécoère et à l'est par les pistes de l'aéroport, fait qu'il soit peu propice aux passages de la faune et ne justifie pas de corridors écologiques. La parcelle est actuellement en friche et ne présente pas d'espèces faunistique ou floristique rares ou protégées Le projet n'a donc pas d'effet sur la biodiversité.
- Que selon le PLUi H de Toulouse Métropole la parcelle concernée par le projet est classée en zone UA1 (urbaine à vocation d'activité) et est donc compatible avec le projet, que la zone accueille par ailleurs d'autres bâtiments d'activité, le site est situé dans une zone aéroportuaire et plusieurs sociétés de peinture sont situées sur un rayon de 4 km autour.

Autour du site il y a également des établissements recevant du public : centre de rétention administrative à 100 m au sud, restaurant de la zone d'activité Bréguet à 100 m au nord, des commerces de la zone commerciale à 300 m au nord. Le positionnement et le dimensionnement de cette nouvelle salle est contraint d'une part par le plan de servitude aérienne et d'autre part par le Taxiway de la zone Aéroportuaire. Les habitations les plus proches se situent à 15 m au nord et à 50 m à l'ouest.

le site s'intègre déjà dans le paysage actuel, et le projet s'inscrit dans cette continuité.

- La consommation d'eau liée aux usages sanitaires, arrosage des espaces verts, L'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie et surtout pour l'utilisation des process et notamment le lavage des avions est estimé à 20 000 m³/ ans. Les eaux pluviales provenant des toitures seront collectées pour l'arrosage.

A 1.1 km du site passe le cours d'eau de l'Aussonnelle (qui a une qualité de l'eau médiocre) et la commune dispose de 9 prélèvements souterrains mais le site ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau.

Ainsi aucun impact sur le milieu aquatique n'est à relever.

- Concernant les risques de pollution de l'eau, l'étude d'incidence démontre que les eaux pluviales sont collectées et traitées par le séparateurs d'hydrocarbure situé en amont des bassins de rétention d'eau destinés à les recueillir, les eaux industrielles (provenant du lavage des avions et hargards) elles sont collectées à part et sont traitées par des traitement physico-chimique avant rejet dans le réseau public d'assainissement. Ou récupérées et traitées par un prestataire extérieur si décapage.

Concernant le risque de pollution accidentelle due au déversement de produit polluant, des mesures sont prises pour en limiter ou supprimer l'impact sur l'eau, et concernant le risque de pollution des sols du au déversement de produit le risque est grandement minimisé par la faible quantité de produit stockés dans des contenants maxi de 1m³ et le fait qu'ils soient stockés et utilisés dans les hangars.

- L'activité peut être génératrice d'une pollution de l'air par les gaz d'échappement des Véhicules et par l'émission de rejet de combustion et de COV et poussières. Afin d'y remédier l'exploitant prévoit la présence de filtres à poussières sur les extracteurs des centrales de traitement d'air, le suivi et l'entretien des installations de combustion, la réduction des consommations de solvants de nettoyage, la réalisation d'un plan de gestion de solvants annuel.

- Le bruit provenant des centrales de traitement d'air, des compresseurs, des chaudières, de la circulation des véhicules (légers et lourds), peut générer un impact sur le voisinage. L'étude démontre que l'installation projetée ne provoquera pas de nuisances sonores supplémentaires au-delà des seuils réglementaires, de plus pour y remédier est prévue la mise en place de pièges à son sur les extracteurs des centrales de traitement d'air et sur les ventilations des compresseurs, et la mise en place d'un merlon de terre de 2 m de hauteur

le long de l'avenue Latécoère. La plus grande source de bruit sur la zone provenant du décollage/atterrissage des avions de l'aéroport Toulouse Blagnac.

- Les principaux déchets générés par l'activité sont les suivants : rejets de peinture, bidons vides, les lingettes et chiffons imbibés de solvant, les solvants usagés, les emballages de produits entrants. Ils induisent aussi un risque de pollution et de danger pour la santé des tiers aussi ils sont triés et stockés dans les contenants adaptés (dont l'état est contrôlé) et sont ensuite gérés par des collecteurs au sein de filières adaptées. il y a un seul point de collecte des déchets situé dans SA1. La gestion des déchets s'articule autour de deux axes : Locaux tampons dans chaque salle et un parc déchets commun aux 4 salles situé à l'arrière de la SA1, cette zone sera couverte et fermée par une paroi grillagée en face avant pour permettre la ventilation naturelle et permanente.

Le processus permet en outre de valoriser au maximum les déchets qui peuvent l'être. Aucun impact sur la santé des tiers ne sera du aux déchets.

- Afin de diminuer sa consommation d'énergie et donc de lutter contre l'épuisement des ressources naturelles et les rejets atmosphériques, le projet prévoit la récupération de l'air chaud généré par les bâtiments, la récupération d'énergie au droit des compresseurs via un échangeur de chaleur, le suivi des consommations énergétiques pour détecter d'éventuelles dérives et l'utilisation de technologies LED pour l'éclairage.

- Concernant le phasage travaux, l'étude démontre que de nombreuses mesures seront prises afin d'en diminuer les conséquences et notamment une gestion du suivi des déchets générés.

Que le commissaire enquêteur considère que l'étude de danger du projet soumis à l'enquête publique démontre que les risques ont bien été répertoriés et que les mesures afin de les limiter voir les supprimer ont été prévues à savoir que : Les principaux risques liés à l'activité restent l'incendie, qui pourrait générer une pollution des sols, de l'eau et de l'air, et la pollution accidentelle liée aux produits stockés (vu dans l'incidence sur l'eau et les sols). Pour lutter contre le risque incendie sont mis en place des moyens de lutte interne (extincteur mobiles, RIA dope mousse, réserve d'eau incendie), sont mis également en place des moyens de lutte externe : un poteau incendie est implanté Avenue Latécoère au droit du centre de rétention et donc à proximité de SA4, pouvant fournir 60m³ /h.

Le projet tient compte de la réglementation en matière de lutte contre l'incendie, et les mesures de préventions sont prises et affichées et de façon plus générale les consignes générales de sécurité et d'évacuation sont affichées et le personnel informé et formé. L'établissement dispose également de procédures internes définissant les actions de première urgence à mettre en œuvre. Le site disposera d'exutoires de désenfumage à commande manuelles et automatique.

Les installations électriques et les installations liés au process sont contrôlés très régulièrement.

Pour lutter contre la malveillance, le site sera entièrement clos et l'accès contrôlé, un dispositif d'alarme sera mis en place.

Considérant que L'impact économique du projet est quant à lui positif car les emplois directs et indirects seront maintenus, des emplois seront créés, et ce projet s'inscrit dans le cadre d'un contrat de prestation avec Airbus et son développement, airbus représentant une grosse activité économique pour la région Toulousaine

En résumé, l'activité par essence n'est pas sans présenter d'incidence ou de risques , mais en l'espèce les études d'incidence et de danger montrent que ces derniers sont parfaitement identifiés et maîtrisés, que le site Sabena Technics Tls est déjà en activité et maîtrise parfaitement son fonctionnement, Que le site est géographiquement bien situé par rapport aux locaux de la zone aéroportuaire avec lesquels il est immanquablement lié et que le projet présente des impacts économiques positifs non négligeables, il y a donc plus d'avantages que d'inconvénients dans ce projet.

Que cette enquête n'a suscitée aucun l'intérêt du public et n'a généré aucune observation écrite ou orale, cela étant très certainement dû au fait que la société exploite déjà 2 salles de peinture, que la zone est déjà occupée par des activités liées à l'activité aéroportuaire et qu'en conséquence le public connaît déjà les avantages et inconvénients de cette activité.

Le commissaire enquêteur délivre l'avis ci –après ;

II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de l'enquête publique sur la demande présentée par la société SABENA TECHNICS TLS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une extension d'usine de peinture globale d'aéronefs à Cornebarrieu.

Après étude et analyse du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public du 9 au 23 juillet 2018 au sein de la mairie concernée et siège de l'enquête publique.

Après avoir siégé et tenu 2 permanences à la mairie de Cornebarrieu.

Après avoir constaté l'absence de remarque de la part du public,

Après examen de la réglementation applicable

Après avoir exposé ses motivations dans le paragraphe ci-dessus et concluant que les avantages de ce projet sont bien plus importants que les inconvénients.

Le Commissaire Enquêteur donne, en toute indépendance et impartialité, un AVIS FAVORABLE à la demande. Présentée par la société SABENA TECHNICS TLS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une extension d'usine de peinture globale d'aéronefs à Cornebarrieu.

Le 07/08/2018

Sandra GIOPATTO TROUILHET

